

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE, DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE L'HISTOIRE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée "SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE, DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE L'HISTOIRE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE" (en abrégé SABIX).

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet d'aider le musée et la bibliothèque de l'École polytechnique à développer leurs activités et à sauvegarder leurs richesses en regroupant les personnes physiques ou morales qui s'intéressent à eux et désirent élargir leur rayonnement.

L'association a aussi pour objet de mieux faire connaître auprès du public le plus large possible l'histoire de l'École polytechnique et de ses anciens élèves depuis sa création en 1794.

Elle apportera en particulier un soutien financier et moral pour permettre au Musée et à la Bibliothèque de développer, enrichir, restaurer et mettre en valeur leur fonds de livres anciens, rares et précieux, ainsi que de documents d'archives et objets de musée relatifs à l'histoire de l'École et à l'histoire des sciences et des techniques.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Palaiseau, à l'École polytechnique. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DÉCLARATION

L'Association, dite Société des amis du musée, de la bibliothèque et de l'histoire de l'École polytechnique, est déclarée conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Elle se défend de tout caractère politique, philosophique ou religieux et s'interdit toute propagande dans ces domaines.

ARTICLE 5 - COMPOSITION ET ADHESION

L'Association se compose de :

- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres adhérents.

Le Conseil d'administration nomme les membres d'honneur. Il s'agit de personnes physiques qui font autorité dans le domaine d'action de l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.



Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales ayant versé un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixés par le Conseil d'administration.

Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales ayant versé une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

ARTICLE 6 - RADIATION

La qualité de membre se perd :

- par la démission,
- par le décès,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations des différents membres,
- les subventions versées par des personnes physiques ou morales, les subventions versées par l'État ou les collectivités publiques,
- les dons et legs et toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration comprenant de 9 à 18 membres.

Le directeur adjoint à l'enseignement et la recherche de l'École polytechnique en charge de la Bibliothèque, ou à défaut le directeur de la Bibliothèque, est membre de droit du Conseil d'administration.

Les autres membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale au scrutin secret pour une durée de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles ; ils ne peuvent toutefois assurer plus de deux mandats consécutifs.

Le Conseil désigne au scrutin secret parmi ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents, un trésorier et un secrétaire général, qui constituent le bureau de l'Association.

Si le Président élu par le Conseil est en exercice depuis moins de 4 ans au moment de l'expiration de son deuxième mandat, il peut demander un mandat supplémentaire de 4 ans.



ARTICLE 9 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit sur convocation du Président deux fois par an au minimum. Il peut être convoqué également à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit chaque année. Les membres de l'Association sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée avec indication de l'ordre du jour.

L'assemblée générale approuve les statuts et décide de toute modification de ceux-ci.

Elle élit les membres du premier Conseil d'administration au scrutin secret et procède ensuite de la même façon au remplacement des membres sortants du Conseil d'administration.

L'assemblée générale élabore le règlement intérieur de l'Association et décide de toute modification de ce règlement.

L'assemblée générale entend le rapport sur la situation morale et financière de l'Association présenté par le Président.

Elle approuve les comptes présentés par le Trésorier.

Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée soit par le Président, soit à la demande écrite des deux tiers des membres, selon les modalités prévues à l'article 11 des présents statuts.

ARTICLE 12 - CONTROLE

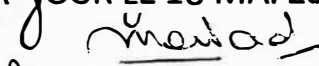
L'Association est soumise aux différents contrôles prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - DISSOLUTION

La dissolution peut être prononcée par les 2/3 des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale. S'il y a lieu, l'actif est attribué à l'École polytechnique qui en fera bénéficier sa Bibliothèque.

CERTIFIÉS À JOUR LE 18 MAI 2024

Fait à Palaiseau, le


Philippe MORAND Président